

REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES DES PERSONNELS DE CATÉGORIE C AU 1/1/22

ENCORE UNE MESURE POLITICIENNE ET ÉLECTORALE ?

TEXTES DE REFERENCE

- ⇒ [Décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- ⇒ [Décret n° 2021-1835 du 24 décembre 2021](#) modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

- ⇒ **GRADE C1 (adjoint administratif, adjoint technique) :**
revalorisation indiciaire en bas de grille, obligatoire pour éviter se retrouver en dessous du SMIC..., durée de 1 an des échelons 1 à 6 inclus, durée de 3 ans pour les échelons 7, 8 et 9, durée de 4 ans pour l'échelon 10, et retour à 11 échelons (au lieu de 12 échelons depuis...2021...) avec indice sommital identique... voir le reclassement au 1er janvier 2022 des collègues concernés dans le tableau ci-dessous,
- ⇒ **GRADE C2 (adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 2ème classe, agent SIC 2ème grade) :**
revalorisation indiciaire en bas de grille, obligatoire pour éviter se retrouver en dessous du SMIC... durée de 1 an des échelons 1 à 6 inclus puis sans changement pour les autres durées d'échelon... maintien à 12 échelons avec indice sommital identique... voir le reclassement au 1er janvier 2022 des collègues concernés dans le tableau ci-dessous,
- ⇒ **GRADE C3 (administratif principal 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent SIC 1er grade) :**
5 points d'indice majoré (IM) à l'échelon 1 et + 3 points d'IM à l'échelon 2... le reste SANS CHANGEMENT (donc pas de nécessité de reclassement pour le grade C3).
- ⇒ En outre, une **bonification exceptionnelle d'ancienneté d'1 an est accordée à tous les agents de catégorie C.** Elle sera appliquée après le reclassement précité concernant les grades C1 et C2... le texte ne précise pas si cette bonification sera accordée en totalité ou dans la limite de la durée de l'échelon...

CONSEILS

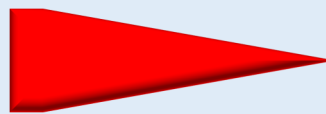
Vérifiez bien les arrêtés individuels lorsqu'ils seront pris (ou plutôt lorsqu'ils *pourront* être pris compte tenu de la situation notamment dans les SGCD qui n'en peuvent plus !!!) et surtout lorsqu'il mis en œuvre dans la paie quand on connaît le retard pris au niveau du SGAMI pour les avancements "classiques" d'échelon notamment !!!)...

RECLASSEMENT DANS LE GRADE situé en échelle C1 Adjoint administratif Adjoint technique

ANCIENNE SITUATION Au 31 décembre 2021			NOUVELLE SITUATION Au 1 ^{er} janvier 2022			Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Bonification d'ancienneté (après reclassement)
échelon	durée	IM	échelon	durée	IM		
1 ^{er} échelon	1 an	330	1 ^{er} échelon	1 an	340	+10	Sans ancienneté
2 ^e échelon	2 ans	331	1 ^{er} échelon	1 an	340	+9	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ans	332	2 ^e échelon	1 an	341	+9	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ans	333	3 ^e échelon	1 an	342	+9	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ans	335	4 ^e échelon	1 an	343	+8	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ans	337	5 ^e échelon	1 an	345	+8	1/2 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	2 ans	342	6 ^e échelon	1 an	348	+6	1/2 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	2 ans	348	7 ^e échelon	3 ans	351	+3	3/2 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	3 ans	354	8 ^e échelon	3 ans	354	+0	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	3 ans	363	9 ^e échelon	3 ans	363	+0	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	4 ans	372	10 ^e échelon	4 ans	372	+0	Ancienneté acquise
12 ^e échelon		382	11 ^e échelon		382	+0	Ancienneté acquise

Articles 3 et 4 du décret 2021-1834 du 24 décembre 2021

L'impact de ces mesures a été intégré dans la grille indiciaire actualisée figurant sur le **calendrier FO PRÉFECTURES 2022** en cours de distribution.



RECLASSEMENT DANS LE GRADE situé en échelle C2 Adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint technique principal 2ème classe et Agent SIC 2ème grade

ANCIENNE SITUATION Au 31 décembre 2021			NOUVELLE SITUATION Au 1 ^{er} janvier 2022			Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon	Bonification d'ancienneté (après reclassement)
échelon	durée	IM	échelon	durée	IM		
1 ^{er} échelon	1 an	332	1 ^{er} échelon	1 an	341	+9	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ans	334	2 ^e échelon	1 an	343	+9	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ans	336	3 ^e échelon	1 an	346	+10	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ans	338	4 ^e échelon	1 an	354	+16	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ans	346	5 ^e échelon	1 an	360	+14	1/2 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ans	354	6 ^e échelon	1 an	365	+11	1/2 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	2 ans	365	7 ^e échelon	2 ans	370	+5	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	2 ans	380	8 ^e échelon	2 ans	380	+0	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	3 ans	392	9 ^e échelon	3 ans	392	+0	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	3 ans	404	10 ^e échelon	3 ans	404	+0	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	4 ans	412	11 ^e échelon	4 ans	412	+0	Ancienneté acquise
12 ^e échelon		420	12 ^e échelon		420	+0	Ancienneté acquise

Articles 3 et 4 du décret 2021-1834 du 24 décembre 2021

Pendant ce temps, les prix augmentent... le pouvoir d'achat des agents publics baisse (- 6 % en 2021), la valeur du point d'indice étant (et restant) gelée depuis le 1er février 2017 et la grille indiciaire se tassant un peu plus à chaque augmentation du SMIC...

Mobilisons-nous le 27 janvier 2022 !!!



PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, de la FILIÈRE SOCIALE DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SGCD et SGAMI

Toute notre actualité sur :

<http://www.fo-prefectures.com>

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

